

## **Appel à Projets 2017-2018**

# **Soutien à la modernisation des outils de production Agro-Ecologiques A destination des Entreprises de Travaux Agricoles**

**Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles**

**Version 1.0 du 25 Octobre 2017**

**Pour la période du 25/10/2017 au 10/02/2018**

**SOMMAIRE :**

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION .....	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	3
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR.....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....	5
ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES .....	5
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING.....	6
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES .....	6
ARTICLE 8 – CONTACTS.....	6
ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles.....	7

## **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période **du 25 Octobre 2017 au 10 Février 2018** l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Soutien à la modernisation des outils de productions Agro-Ecologiques à destination des Entreprises de Travaux Agricoles ».

Le réseau régional des Entrepreneurs des Travaux Agricoles (ETA) de la Nouvelle-Aquitaine représente 2533 entreprises et près 10% des emplois agricoles de la région.

En pleine mutation, les entreprises s'adaptent aux enjeux sociétaux et sont amenées à répondre à de nombreux nouveaux défis, notamment les évolutions des pratiques agricoles qui prennent en compte les enjeux du développement durable.

Considérant le rôle des ETA vis-à-vis des objectifs visés, cette opération vise à soutenir les investissements dans les entreprises de travaux agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant la réduction des pollutions et l'optimisation de la consommation d'intrants.

Cet appel à projets vient en complément de deux dispositifs existant en Nouvelle-Aquitaine :

- Le Plan Végétal Environnement, à destination des agriculteurs et leurs groupements
- Les investissements dans les exploitations agricoles en CUMA, à destination des CUMA

Pour l'Appel à Projets 2017-2018 « soutien à la modernisation des outils de production Agro-Ecologiques à destination des ETA », le cadre réglementaire est celui du « de minimis général » (règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis). Les bénéficiaires devront vérifier qu'ils n'ont pas atteint le plafond de 200 000 € d'aide via ce régime d'aide sur les 3 derniers exercices fiscaux.

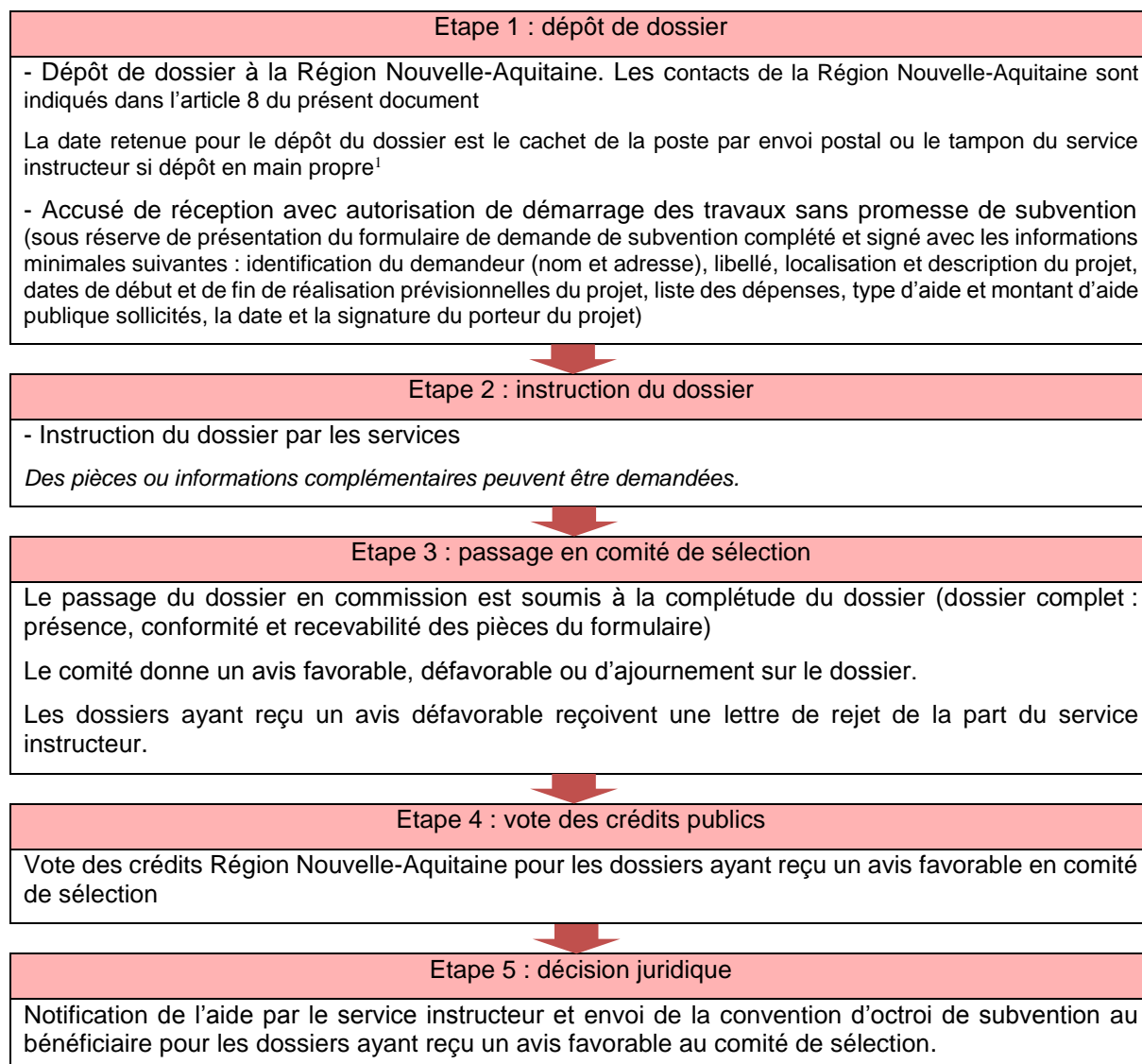
## **ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**

Les dossiers sont acceptés s'ils sont déposés avant la date de limite de réception fixée au **10 Février 2018**.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception.

L'enveloppe indicative Région Nouvelle-Aquitaine pour cet Appel à Projets 2017-2018 est de 400 000 euros sur le territoire de la Région.

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :



### **ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux :

Entreprises de Travaux Agricoles (répondant au code NAF 0161Z, présent sur le Kbis), à condition qu'elles ne possèdent pas d'exploitation agricole en leur nom propre.

<sup>1</sup> Les dépenses pourront être éligibles (début des travaux), à compter de la date d'accusé de réception du service instructeur.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET**

- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € HT

- Siège de l'entreprise : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine

- Périodicité des dossiers : un seul dépôt de dossier par structure (numéro de SIRET) sera autorisé

*A noter : dans le cas d'une construction d'une aire de lavage, si l'entreprise n'est pas propriétaire, obtention préalable obligatoire de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux.*

## **ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES**

Dépenses éligibles (voir détails en annexe 1) :

- Construction d'infrastructures de lavage et de traitement des effluents de produits phytosanitaires y compris :
  - La location de matériel et l'achat des matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet
  - Travaux d'aménagement
  - Les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles : rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité
- Achats de matériels et équipements (neuf) :
  - Matériels de désherbage mécanique ou thermique (substitution des traitements pesticides)
  - Pulvérisateurs confinés avec panneaux récupérateurs
  - Lamiers à scie

Dépenses inéligibles :

- le matériel d'occasion,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les contributions en nature,
- les investissements en co-propriété,
- les coûts d'acquisition foncière.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

**Articulation avec d'autres aides :**

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront faire l'objet d'une autre demande d'aide.

## ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base des critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer hiérarchiquement les projets.

Les projets ne seront pas obligatoirement accompagnés. Ils seront sélectionnés par ordre décroissant des notes jusqu'à épuisement des crédits.

Critères de sélection	Points
1. Acquisition de matériel de désherbage mécanique ou thermique	20
2. Acquisition de pulvérisateur confiné	20
3. Création d'une infrastructure de lavage et de traitement des effluents de produits phytosanitaires	20
4. Acquisition d'un lamier à scie	10
5. Entreprise certifiée ISO 14001 au moment de la demande d'aide	10
6. Formation des chefs d'entreprise et des salariés aux pratiques agro-écologiques	10

## ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES

Les plafonds et taux d'aide suivant s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : 60 000 €HT
- taux d'aide publique de base : 20 %

## ARTICLE 8 – CONTACTS

Les dossiers devront être envoyés ou déposés en mains propres à l'adresse suivante (quelle que soit la localisation du bénéficiaire) :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine  
Direction de l'Agriculture, Agroalimentaire, Pêche  
Service Agro-Environnement  
15 rue de l'ancienne comédie  
86000 POITIERS CS 70575

### Contacts :

Secrétariat : 05-49-55-82-72

Annie POTEL – annie.potel@nouvelle-aquitaine.fr

Antoine GOUBIN – 05.17.84.32.28 – antoine.goubin@nouvelle-aquitaine.fr

## **ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles**

Liste des matériels éligibles à l'Appel à Projets « Soutien à la modernisation des outils de production Agro-Ecologiques à destination des ETA » <b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Catégorie	Matériels
Infrastructures de lavage et de traitement des effluents de produits phytosanitaires	<b><u>Aménagement de l'aire de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels pour le traitement des effluents de pesticides :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aire de lavage, séparation des eaux, système de pré-traitement, (séparateur d'hydrocarbure, décanteur), système de traitement des effluents phytosanitaires homologué par le ministère</li><li>- Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique) des eaux de lavage utilisées</li></ul>
Pulvérisateur confiné	Pulvérisateur confiné avec panneaux récupérateurs
Matériel de désherbage mécanique	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Matériel de lutte mécanique contre les adventices :</u></b> bineuse, houe rotative, écimieuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, décavaillonneuse, robot de désherbage mécanique</li><li>• <b><u>Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement :</u></b> rollkrop, rolo-faca, tondeuses et matériel intercepts, scalpeurs avec rotors animés</li><li>• Epampreuse mécanique</li></ul>
Matériel de désherbage thermique	<b><u>Matériel de lutte thermique</u></b> (échauffement létal) : type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage
Matériel d'entretien des haies :	Lamier à scie